

La Côte

JEUDI 21 JUILLET 2011 | www.lacote.ch | N° 140 | CHF 2.50 / € 1.60 | J.A. - 1260 Nyon

Le droit des pères à voir leur enfant devrait devenir la règle

TÉMOIGNAGE Un papa est désespéré depuis que son ex-compagne est retournée vivre chez ses parents avec leur fille.

ASSOCIATIONS Des pères se sont regroupés en associations pour faire valoir leurs droits. Ils demandent une révision du Code pénal.

POLITIQUE Selon la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf, l'autorité parentale partagée devrait devenir la règle.

PAGES 3



ARCHIVES ALEXIS VOELIN

SOCIÉTÉ

Les divorces ont un coût

Il n'y a pas que les ex-époux qui trinquent lors de divorce conflictuels. Sous d'autres formes, la société paie aussi.

ECLAIRAGE

SOCIÉTÉ Des associations de pères militent afin d'améliorer leurs droits. Elles demandent, entre autres, la création d'un Tribunal de la famille.

«Le droit des pères est bafoué»

DOMINIQUE SUTER
suter@lacote.ch

Felipe Fernandez est secrétaire de l'association Père pour toujours Genève. A ce titre, il a eu un contact téléphonique avec Cyrille L. (lire ci-dessous). Il ne souhaite cependant pas s'exprimer sur ce cas précis. Certaines des actions de Cyrille L. iraient même, selon lui, à l'encontre de ses propres intérêts à long terme dans le maintien des relations avec sa fille. «J'ai entendu le désarroi de M. L. Notre but est de l'aider à prendre de la distance face à ce qu'il vit actuellement. Cela étant, Père pour toujours est confronté régulièrement à des situations de ce type où des pères perdent contre leur gré, tout contact avec leur enfant. Nous aimons du reste parler de droit aux relations personnelles plutôt que droit de visite. On visite un prisonnier ou un malade, pas son propre enfant.»

Statistiques inquiétantes

L'association Père pour toujours, comme une quinzaine d'autres en Suisse, se bat sur le plan politique. Elle souhaite que soit établi un plus juste équilibre entre pères et mères. Felipe Fernandez est choqué. «Un grand nombre de mineurs condamnés n'ont pas eu, ou peu eu, de contacts avec leur père. Il ne vien-

draît à l'idée de personne de nier leur importance dans l'éducation, relève-t-il. Nous souhaitons que notre société valorise l'apport des pères dans l'éducation des enfants. Je suis stupéfait des dégâts créés par les divorces. Ce sont des drames majeurs qui coûtent cher à la société. Les procédures sont onéreuses et durent trop longtemps. Cela déstabilise tout le monde. Nous aimerions que soit créé un Tribunal des affaires familiales, au même titre qu'il existe des tribunaux des baux ou des mineurs.»

Bien que l'immense majorité des divorces se passe plutôt bien, il existe une minorité d'irréductibles, tant du côté des hommes que des femmes, qui n'arrivent pas gérer dignement ces moments pénibles. «Pour simplifier les démarches juridiques, nous aimerions que soit appliqué ce que nous appelons le «modèle de Cochen». Il s'agit d'une ville allemande où un juge, secondé par des avocats, des psychologues, des assistants sociaux, a mis en place une procédure pour tenter d'améliorer les choses. En fait, dès l'annonce d'une séparation, le couple a trois semaines maximum pour faire des propositions afin de régler la garde des enfants. Il a à disposition des intervenants extérieurs: psychologue, médiateur, avocat, conseiller conjugal... Faute de quoi, c'est le juge qui décide. Mais il saura,



Le «modèle de Cochen» vise à contraindre les couples en instance de séparation à régler leur différend en trois semaines. ARCHIVES ALEXIS VOELIN

grâce aux intervenants extérieurs, lequel dans le couple a mis des bâtons dans les roues ou s'est montré le moins conciliant. Au vu du succès, ce dispositif a été étendu à plusieurs Lands».

Révision du Code pénal

Un postulat, appelé postulat Wehrli, est à l'origine d'une révision législative. Il a été déposé en 2004, et largement accepté par les deux Chambres. Dans son rapport, l'Office fédéral de la justice démontre que l'instauration de l'autorité parentale conjointe comme principe, tant pour les parents divorcés que pour les parents non mariés, a été approuvée par 19 cantons, 7 partis

politiques et 23 organisations. Quant à la proposition de révision de l'article 220 du Code pénal prévoyant des sanctions en cas de non-présentation de l'enfant, elle a été approuvée par 17 cantons.

Le Conseil fédéral a pris acte de ces résultats. Mais en janvier dernier, il a annoncé le report de la révision des Codes civil et pénal; entraînant ainsi l'ire de la CROP, la Coordination romandes des organisations paternelles. Il justifie ce report par le souhait d'y englober les questions patrimoniales. «Le droit suisse présente d'importantes lacunes concernant la protection des relations personnelles entre les enfants et leur père,

lorsque celui-ci n'est pas marié, affirme la CROP. La prise en otage des enfants par des parents est contraire aux principes démocratiques de la Constitution et indigne d'un Etat de droit. Le Conseil fédéral se rend complice de marchandages malsains et nuisibles, sur le dos des enfants. Ceci choque d'autant plus qu'il ne peut ignorer que la Confédération prend le risque de se voir condamner par la Cour européenne des droits de l'homme, comme le montrent des arrêts récents de cette juridiction.» Du reste, dans un communiqué de presse datant du 22 juin 2010, la Conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf, alors cheffe du Département fédéral de jus-

stice et police, lors d'une rencontre de ministres européens de la justice, annonçait que «l'autorité parentale conjointe devrait devenir la règle en Suisse, quel que soit le statut civil des parents».

En Suisse, environ 18 000 enfants n'ont plus aucun contact avec leur père dans les deux à trois ans qui suivent la désunion de leurs parents. Chaque année, plus de 1500 d'entre eux connaissent la rupture de lien avec leur père. ●

INFO

Plus de renseignements sur: Association Père pour toujours Genève, case postale 1961, 1211 Genève 1. Accueil: +41 77 454 15 20; www.pptg.ch; ou www.crop.ch



«... l'autorité parentale conjointe devrait devenir la règle, quel que soit le statut civil des parents.»

EVELINE WIDMER-SCHLUMPF CONSEILLÈRE FÉDÉRALE

TÉMOIGNAGE Cyrille L. est séparé de sa compagne depuis début juin. Il n'a plus revu leur fille.

«Je me battraï jusqu'à la Cour des droits de l'homme»

L'histoire que vit actuellement Cyrille L. est malheureusement devenue banale à l'heure où un couple marié sur deux divorce. Ce Français qui vivait en union libre avec une Helvético-Russe, a eu une fille aujourd'hui âgée de deux ans. Cyrille L. l'a reconnue à sa naissance, avec pour conséquence d'être convoqué devant la justice de paix, afin de fixer la contribution d'entretien et le droit de visite. Même si la famille vit sous le même toit, la loi impose en effet ce genre de procédure aux concubins, dès qu'un enfant naît hors mariage.

Début juin, sa compagne est retournée vivre chez ses parents, dans un petit village de la



Les enfants sont souvent pris en otage lors de divorces ou séparations conflictuels. KEYSTONE

Côte, emmenant avec elle la fillette. Cyrille L. fou de douleur, est allé faire le pied de

grue devant le domicile de son ex-compagne, dans l'espoir de voir sa fille. Mais des mesures

provisionnelles du tribunal lui interdisent de voir son enfant en dehors des lieux d'accueil

agréés par le SPJ, et à raison de deux heures maximum tous les quinze jours. «Je ne suis pas un criminel, lance-t-il. Jamais, je ne ferais de mal à ma fille. Mon ex-compagne me fait passer pour le pire des types, ce que je ne suis pas. Je n'ai plus le droit de voir notre fille. Ma plus grande crainte est qu'elle quitte la Suisse avec elle, pour rejoindre son pays d'origine, la Russie. Je sais que dans ce cas, je ne reverrai plus jamais mon enfant.» Une audience auprès de la justice de paix est prévue ce lundi, à Nyon.

Pour faire valoir ses droits, Cyrille L. a fait appel à un avocat spécialisé. Il a déposé plainte pour enlèvement d'enfant. «La logique voudrait que ce soit une

Cour française qui soit compétente, puisque le couple vivait en France, nuance Me Nicolas Perret. Mais nous avons quand même entamé une procédure auprès de la Chambre des tutelles à Lausanne pour enlèvement civil d'enfant, relève l'homme de loi. Qui rappelle: une convention franco-suisse existe. La mère devrait s'y plier.»

Il n'empêche que son client, complètement désorienté par la rupture des liens familiaux, envisage d'aller jusqu'à la Cour européenne des droits de l'homme pour faire entendre ses droits. De leur côté, ni son ex-compagne, ni l'avocat de cette dernière n'ont souhaité s'exprimer. ● DS